

STATUTS

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : 1VieMeilleure.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet d'offrir un service téléphonique et électronique aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 31 rue Roussel Doria, Marseille, France. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose exclusivement de membres bénévoles, sans grade.

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à toute personne physique et morale souhaitant s'impliquer bénévolement dans ses activités.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou par décision du conseil d'administration statuant à la majorité des voix.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent les dons, les subventions et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus pour une durée de deux ans. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 10 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration et à la majorité des voix des membres présents.

Article 11 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et statuant à la majorité des voix des membres présents.

Edvin GIBRAT
Fondateur

Alexiane MARQUES
Secrétaire générale